

RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept et le treize septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2017

Date d'affichage de la convocation : 07 septembre 2017

Présents : Mme PELLET Marie-José, M. FOURNIER Claude, Mme AUBEAU Ingrid, M. MARTINEZ José, Mme SAUVELET Jacqueline, Mme VEYRET Marie-Josée, Mme FROMENT Valérie, M. BOISSIER Éric, M. BOURREL Christian, M. ROUSSEL Guillaume, Mme VOEUX-MONIN Béatrice, Mme MALIGORNE Karine, M. NÈGRE Éric.

Absents : Mme MAZEL Marianne
M. TRENQUIER Vladimir

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

N°01/2017– APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2017 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°02/2017– ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2017

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2017
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2017
3. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public chargé des fonctions de receveur des communes.
4. Subvention DETR 2017
5. ZAC « Le Bosquet » - Déclaration d'intérêt général de l'opération - Demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.
6. Réaménagement de la dette.
7. Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve cet ordre du jour à l'Unanimité.

N°03/2017– INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de payer des indemnités de conseil et de gestion pour l'année 2017 à Madame FABRE GEOFFROY, Comptable Payeur de la Trésorerie de Sommières d'un mandat net de 376,73 €.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : OUI à l'unanimité

N°04/2017– SUBVENTION DETR 2017

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour engager les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre de la DETR 2017 pour le dossier suivant :

Aménagement d'un local communal à usage d'un cabinet d'infirmières pour un montant de 17 000 € H.T. selon le plan de réalisation suivant :

50 % d'ici fin 2017,

50 % premier trimestre 2018.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°05/2017– ZAC « LE BOSQUET » - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION – DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Madame le Maire rappelle que la Commune a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone du « Bosquet » sous la forme d'une zone d'aménagement concertée qui a été créée par délibération du 23 juillet 2013.

La société « TERRES DU SOLEIL » a été désignée aménageur pour la réalisation de cette ZAC qui a fait l'objet d'une intégration dans le PLU dans le cadre d'une modification du PLU approuvée par délibération du 5 mai 2017.

Par délibération en date du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal a saisi la Préfecture du Gard pour que soit ouverte une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant cette ZAC.

L'enquête publique a été ouverte en Mairie de Junas du 29 mai au 28 juin 2017.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions motivées le 26 juillet 2017, aux termes desquelles il a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation de la ZAC, avec trois réserves et une recommandation.

Deux réserves concernent la sécurité juridique du projet. Comme indiqué dans l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de la ZAC « Le Bosquet », il ne saurait s'agir de réserves à la déclaration d'utilité publique. L'arrêté « Loi sur l'eau » du 07 juin 2017 est exécutoire depuis l'accomplissement des modalités de publication et son caractère définitif ne peut être une condition de délivrance de la déclaration d'utilité publique. Il est néanmoins convenu d'attendre avant toute réalisation de l'opération la vérification de la purge du délai de recours des tiers qui interviendra au 8 octobre prochain.

Il en est de même du caractère définitif de la délibération du 5 mai 2017 qui a approuvé la modification du PLU. Le caractère définitif de cette délibération qui est acquis n'est pas plus une condition de délivrance de la déclaration d'utilité publique.

La troisième réserve concerne une correction d'erreur matérielle du PLU.

Selon le Commissaire Enquêteur, cette erreur proviendrait du fait que la zone « 2AU » du PLU ne couvrirait pas exactement le périmètre de la ZAC puisque cette zone intégrerait la parcelle communale B n°2010 qui n'est pas située dans le périmètre de la ZAC.

Mais il ne s'agit pas non plus d'une réserve à la déclaration d'utilité publique, dans la mesure où il ne résulte d'aucune disposition du Code de l'Urbanisme que le zonage du PLU devrait strictement épouser le périmètre de la ZAC.

La recommandation émise par le Commissaire Enquêteur concerne une proposition d'aménagement d'un accès et d'un parking à créer le long de la coulée verte permettant de désenclaver le parking de la salle polyvalente. Cet aménagement sera étudié par la Commune et la société « TERRES DU SOLEIL » afin d'y répondre favorablement, dès lors qu'aucun obstacle technique, juridique ou administratif ne s'y opposerait.

Il appartient dorénavant à Monsieur le Préfet du Gard de déclarer d'utilité publique ce projet d'aménagement de la ZAC « Le Bosquet ».

Toutefois et préalablement, le Conseil Municipal doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération d'aménagement de la ZAC « Le Bosquet », conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement.

Madame le Maire donne alors lecture au Conseil du rapport relatif à l'exposé des motifs justifiant le caractère d'intérêt général de cette opération d'aménagement établie conformément aux dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu le 26 juillet 2017,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Vu l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,
Vu l'article L 122-1 du Code de l'Expropriation,
Vu l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de la ZAC « Le Bosquet » à Junas,

DÉCIDE

De se prononcer favorablement sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC « Le Bosquet ».

De demander à Madame le Maire d'adresser cette déclaration de projet accompagnée de l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de la ZAC « Le Bosquet » à Monsieur le Préfet du Gard, afin que ce dernier déclare l'utilité publique ce projet et déclare cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°06/2017– RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la commune de Junas a sollicité la Caisse d'épargne du Languedoc Roussillon, pour étudier le réaménagement de certains prêts en cours et référencés ci-dessous :

Sur le budget de la commune :

N° G2D	N° de contrat	Produit	CRD au 25/10/17	Durée résiduelle	Taux d'intérêt	Budget	IRA (hors ICNE)	ICNE
1	A1707512	Taux fixe classique	60 397,73 €	14 ans, 5mois	4,89%	Commune	23 688,61 €	1 722,85 €
2	A17140JS	Taux fixe classique	164 389,24 €	12 ans, 1mois	3,62%	Commune	39 342,65 €	991,82 €
3	2761371	Taux fixe classique	48 332,66 €	7 ans, 4mois	3,70%	Commune	8 088,22 €	298,05 €

La Caisse d'Épargne propose la stratégie suivante :

Produit proposé	Durée totale	Montant (€)
Taux fixe classique de 2,37%	17 ans	302 990 €

Sur le budget annexe Projet Immobilier :

N° G2D	N° de contrat	Produit	CRD au 25/10/17	Durée résiduelle	Taux d'intérêt	Budget	IRA (hors ICNE)	ICNE
1	A17140JS	Taux fixe classique	135 608,32 €	12 ans, 1mois	3,62%	Projet immobilier	32 454,62 €	818,17 €

La Caisse d'Épargne propose la stratégie suivante :

Produit proposé	Durée totale	Montant (€)
Taux fixe classique de 2,37%	17 ans	149 239 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

Donne son accord à la proposition de la Caisse d'Épargne concernant la renégociation des emprunts.
Autorise Madame le Maire à signer les contrats afférents.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°07/2017– DEMANDE DE SERVITUDE COMMUNALE

Madame le Maire fait part de la requête d'un administré propriétaire récent de la parcelle cadastrée C 391 lieu dit « Le Frigoulier » pour obtenir un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée C 524. Ses voisins refusent de reconduire les autorisations du passage qui desservait jusqu'alors sa propriété.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il s'agit d'une affaire privée mais conscient que les démarches, d'ores et déjà entreprises par le propriétaire, risquent de prendre un peu de temps, propose une servitude de passage provisoire, au plus court, sur la parcelle communale cadastrée C 524.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette servitude provisoire pour une durée de douze mois à compter de ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

FIN de séance à 20h 30.